

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM
Les Fours à Chaux
36 route d'Entraigues
63350 JOZE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
création de 4 piézomètres dans le champ captant de Port de Ris - confluent Dore Allier sur les communes de MONS et LIMONS
Courrier de notification de décision

Réf. : 63-2020-00024

Clermont-Ferrand, le 31 mars 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 Janvier 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
la création de 4 piézomètres dans le champ captant de Port de Ris - confluent Dore Allier sur la communes de MONS et LIMONS

dossier enregistré sous le numéro : **63-2020-00024**.

J'ai l'honneur de vous informer que **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**.

Vous veillerez à respecter les engagements pris dans votre dossier et les arrêtés de prescriptions joints.

Vous devrez également respecter les prescriptions des articles 5.1 et 5.2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique liés aux périmètres de protection des captages ainsi que les dispositions à prendre pour l'organisation de chantiers dans les périmètres de protection (cf document joint). Vous informerez l'entreprise en charge de ces travaux de ces différentes prescriptions.

Le service police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé devront être avertis 15 jours avant le début des travaux, en utilisant la fiche jointe.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt

Caroline MAUDUIT



PJ : arrêté(s) de prescriptions générales
avis de début de travaux
Copie : ARS



Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt
Bureau Police de l'Eau
Site de Marmilhat - B.P. 43 - 63370 LEMPDES
mel : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

AVIS DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE OU HUMIDE
suite à une décision d'acceptation

**Le présent imprimé doit être envoyé OBLIGATOIREMENT dûment renseigné
à chacun des services suivants
15 jours avant le démarrage des travaux :**

- OFB (Office Français de la Biodiversité) - A l'attention du chef de la brigade départementale
04.73.14.52.61 (fax) ou sd63@ofb.gouv.fr (mail)
- Service chargé de la Police de l'eau : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr.(mail) ou par courrier

Référence du dossier : 63-2020-00024

Pétitionnaire : SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM

Objet des travaux : la création de 4 piézomètres dans le champ captant de Port de Ris - confluent Dore Allier sur la commune de MONS

Date de la décision préfectorale : 31/03/2020

- Courrier de validation de la non soumission à la procédure
- Courrier d'accord sur dossier de déclaration
- RD – complet régulier
- Arrêté de prescriptions spécifiques

Date de début de travaux <i>Indiquer IMPÉRATIVEMENT le jour réel de début du chantier</i> <i>IMPORTANT : si le chantier est reporté un nouvel avis devra être envoyé</i>	
Date de fin de travaux	
Nom de l'entreprise devant réaliser les travaux	
Nom et qualité du signataire :	Date : Signature